

«Les jurés populaires ? Un progrès... rétrograde»

Il s'en était déjà ému lors d'un billet d'humeur dans nos colonnes en décembre dernier. Alors à peine évoqué, le sujet avait pourtant alerté le bâtonnier du Barreau de Grasse, Michel Valiergue quant à la vraie-fausse bonne idée qu'était l'introduction de jurés populaires en correctionnelle. Six mois plus tard, tout juste passé par la case Sénat, le projet de loi adopté confirme ses craintes.

«Quand échevinage rime avec rafistolage... hé bien cela n'est pas du goût du monde judiciaire en général et du bâtonnier Michel Valiergue en particulier. Lequel en décembre dernier disait donc déjà tout le mal que lui inspirait le principe de jurés populaires. «Ce qui est envisageable en matière criminelle ne l'est certainement pas en matière correctionnelle». D'autant qu'en correctionnelle, contrairement à ce qui se passe en Cour d'Assises, «en une matinée ou une après-midi, on ne juge pas qu'une affaire mais une dizaine, voire même une vingtaine...

«**Quand j'ai mal aux dents, je ne vais pas voir mon garagiste**»

Les auditions des acteurs à la procédure sont limitées à la plus simple expression. Dès lors, malgré sa meilleure bonne volonté, le citoyen, non acclimaté à la matière pénale, sera vite dépassé, perdu dans les méandres d'une justice qu'il ne comprendra plus». Ce qui au final risque bien de faire «rimer lors du prononcé des jugements ou arrêts, le mot «déli-béré» avec «médiocrité»...

- La réforme instituant les jurés populaires est-elle une évolution de la justice ?

- Bien évidemment cette réforme est une évolution... mais une évolution négative ! La volonté est, soi-disant, d'augmenter la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale. Ça, c'est sur le papier ! Les Français ne trouvent pas leur justice performante, donc on a trouvé bon de les associer au jugement de certains délits. Cela peut être inté-

ressant sur le plan politique mais sur le plan pénal, cela me semble dangereux. On fait intervenir des non-professionnels dans le cadre d'affaires de grande complexité. Avec absolument aucune connaissance juridique mais avec le même poids qu'un magistrat professionnel. Cela relève d'un mépris total du magistrat. Ce qui n'est pas nouveau si l'on se rappelle le mouvement national de protestation du début d'année. C'est donc un progrès rétrograde. Mené sous couvert de faire des économies. Car un magistrat, ça coûte cher, et sa formation dure plusieurs années. Ce n'est pas en faisant de l'économie à outrance que l'on va révolutionner la justice. Au contraire, on va la paupériser.

- Comment est-elle perçue par la profession ?

- Nous voyons cela avec amusement car cela va être une joyeuse pétouillère ! Et c'est une réforme qui méprise totalement la justice professionnelle. Quand j'ai mal aux dents je ne vais pas voir un garagiste. Cette réforme est un camouflet magistral et une marque de défiance à l'encontre des juges professionnels qui, pourtant, malgré des moyens dérisoires, font toutefois un travail exemplaire, et quoi que l'on en dise, notre justice est une justice de grande qualité.

«**Au royaume de la justice, l'incompétence sera reine**»

- Que prévoit-elle exactement ?

- Deux citoyens assesseurs siègeront au côté de trois magistrats. Ils jugeront les violences aux personnes entraînant une peine égale ou supé-

rieure à 5 ans d'emprisonnement mais aussi l'usurpation d'identité, les destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes, les extorsions et les infractions au Code de l'Environnement... Ce sont toutes des qualifications médiatiques à connotation fortement politique... L'écologie est à la mode... Concernant le domaine d'attribution, les citoyens assesseurs prendront position sur la qualification des faits, la culpabilité et le quantum de la peine. Heureusement, les autres questions seront prises par les magistrats professionnels comme la détention provisoire.

«**On ne joue pas à la roulette russe avec la justice**»

- Qu'en est-il du financement de cette mise en pratique ? Comment les jurés seront-ils formés ?

- Le coût de cette réforme a été oublié. On parle d'un coût d'investissement initial de plus de 32,7 M€... Qu'en est-il de la formation du citoyen assesseur ? Sera-t-elle de 3 jours minimum ou plus ? Au royaume de la justice, l'incompétence sera reine. Qu'en est-il de sa rémunération ? Sera-t-elle symbolique, au prorata temporis, calqué sur le salaire moyen d'un magistrat, en fonction de l'importance du dossier, les frais seront-ils remboursés ?

- Comment le passage de la théorie à la pratique va-t-il se faire ?

- Si elle est vraiment appliquée, au niveau de l'organisation pratique elle est vouée à l'échec. Son organisation matérielle est une usine à gaz. Les citoyens assesseurs sont tirés au sort d'après les listes électorales. Mais il est prévu qu'interviennent aussi les



Avocats au Barreau
de Grasse

maires des communes, les présidents des Tribunaux de Grande Instance, les procureurs de la République, les procureurs généraux et les bâtonniers... La tâche va être colossale pour le président du Tribunal.

- L'actualité récente a mis en avant le principe des jurés populaires aux Etats-Unis. Cette réforme s'en inspire-t-elle ou n'a-t-elle rien à voir ?

- Déjà, la comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité est une pratique existant aux Etats-Unis et appliquée au droit français. Mais si parfois on peut copier ce qui existe ailleurs, il y a des moments où l'histoire des peuples fait que ce n'est pas applicable à tous les pays. En France, de tout temps, ce sont des magistrats professionnels qui font acte de justice. Ici, l'introduction des jurés populaires n'a rien à voir avec ce qui est institué aux Etats-Unis. On ne joue pas à la roulette russe avec la justice.



Me Michel Valiergue, Bâtonnier du Barreau de Grasse